

**DECLARATION D'ORGANISATION DE RASSEMBLEMENT TEMPORAIRE D'ANIMAUX DES ESPECES
BOVINE, OVINE, CAPRINE, PORCINE ET EQUINE**

Document à adresser au moins 30 jours avant la manifestation au GDS
76, chemin de Maures, 61004 Alençon, Tél. 02 33 80 38 38, Fax. : 09 72 50 47 54, gdsco@gdsco.fr

**Arrêté préfectoral du 15/09/2016 réglementant les conditions sanitaires et administratives des
rassemblements et manifestations temporaires d'animaux dans le département de l'Orne**

Je soussigné Mme ou M.
Adresse :
Tél : Portable : Mail :
déclare organiser un(e) exposition, vente, foire, comice, concours
sur la commune de à la date du au
un rassemblement d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine
désigne le(s) Dr(s) comme vétérinaire(s) sanitaire(s)

Je fournis le règlement intérieur de la manifestation ainsi que le nombre approximatif d'animaux présentés par espèces.

Nom de la personne à contacter (chargées du suivi des inscriptions) :
Adresse :
Tél : Portable : Mail :

En conséquence, je m'engage à n'accepter sur le rassemblement que des animaux :

- identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur,
- provenant d'une exploitation située dans une zone non soumise à restriction de circulation et officiellement indemne de tuberculose, brucellose et leucose bovine enzootique,
- ne présentant pas des signes cliniques de maladie ou des lésions cutanées évocatrices de maladies contagieuses, telles que la teigne, la gale, etc.
- **que des bovins provenant d'exploitations sous appellation ACERSA A « indemne d'IBR »**
- que des ovins et caprins provenant d'exploitations officiellement indemne de Brucellose
- que des porcins provenant d'exploitations qualifiées vis-à-vis de la maladie d'Aujeszky et contrôlées négatives en SDRP dans les 12 derniers mois
- que des équins et asins à jour de leurs vaccinations (grippe et tétanos) et en règle vis-à-vis de l'artérite virale équine

De plus, le règlement intérieur de ce concours apportera des garanties sanitaires additionnelles vis-à-vis des maladies suivantes (cocher les cases) :

- IBR, en n'acceptant que des bovins provenant d'exploitations sous appellation ACERSA A « indemne d'IBR » **ET** disposant d'une sérologie individuelle ELISA négative réalisée dans les 30 jours précédant la manifestation,
- BVD, en n'acceptant que des bovins disposant d'une PCR (individuelle ou de mélange) négative **OU** d'une attestation bovin non IPI délivrée par le GDS,
- PARATUBERCULOSE, en n'acceptant que des bovins de plus de 18 mois disposant d'une sérologie individuelle ELISA négative réalisée dans les 30 jours précédant la manifestation,
- AUTRES MALADIES (préciser lesquelles et les analyses demandées) :

Je vous prie de trouver ci-joint la liste exhaustive des éleveurs inscrits à cette manifestation (nom, numéro de cheptel et numéro d'identification des bovins). Le cas échéant, **je m'engage à fournir une liste complémentaire au moins 8 jours avant le concours et une liste définitive des bovins réellement présents au plus 8 jours après.**

Je m'engage à **informer les éleveurs qu'ils doivent retourner au GDS, au moins 20 jours avant la manifestation**, une attestation sanitaire avec la liste des bovins présentés (numéro d'identification) et visée par le vétérinaire sanitaire.

Fait à Le / /
Signature